



COUPE DE L'ARDECHE DES CLUBS Qualificatif à la COUPE DE FRANCE DES CLUBS

Règlement Intérieur du Comité de l'Ardèche concernant les phases Départementales

Article 1.

- Les rencontres seront étalées d'avril à août pour ramener le nombre des équipes qualifiées interdépartementales au chiffre fixé par le Comité National de Pilotage en début de compétition.

Article 2.

- Les rencontres se dérouleront selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le règlement National.

Article 3.

- Le 1^{er} tour du tirage sera fait informatiquement (Gestion Concours) et sans aucune protection et il en sera de même pour les tours suivants.

Il sera possible aux Clubs participants qui le souhaitent, d'assister à chaque tirage.

Article 4.

- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

- Si au 2^{ème} tour, un cadrage est nécessaire, les Clubs ayant gagné par forfait le tour précédent seront tirés au sort en priorité.

- Le Comité Départemental de Pilotage est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Article 5.

- L'équipe tirée en premier reçoit. La rencontre aura lieu sur les terrains du club tiré en A, le jour désigné par le Comité Départemental de pilotage. Néanmoins, les Clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.

Les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier.

Article 6.

- La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes, doit être renvoyée par le Club gagnant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Siège du Comité.

Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un courriel, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 7.

- Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité Départemental de Pilotage se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante.

Approuvé par le Comité Départemental de l'Ardèche lors de la réunion du 08/09/2011.